

REGLEMENT RJS ARCHERY

Article 1 – RJS Paintball se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation qui pourrait subvenir sur le parking ou dans l'enceinte du site.

Article 2 - Toute consommation d'alcool ou substance illicite est interdite, sous peine d'exclusion du terrain.

Article 3 - Les joueurs s'engagent à respecter les autres en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 4 - Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique de la discipline RJS Archery.

Article 5 - Les joueurs déclarent être en bonne condition physique pour la pratique de ce sport.

Article 6 - Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devra mettre ses déchets dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 7 - Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel doit être rendu en état. Toute pièce endommagée, autre qu'usure normale, ou perdue sera facturée.

Article 8 - Il est interdit de quitter l'enceinte de RJS Archery avec les équipements fournis.

Article 9 - Il est formellement interdit de tirer, dans les zones de repos.

Article 10 - Le port du masque est obligatoire sur le terrain. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité ce qui entraîne l'exclusion du terrain.

Article 11 - Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection ou spectateur.

Article 12 - Il est interdit de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 3 mètres.

Article 13 - Il est formellement interdit de démonter, détériorer, ou déplacer les obstacles.

Article 14 – Il est interdit de franchir les limites du terrain matérialisées par les barrières en bois.

Article 15 - L'accès aux prestations de RJS Achery entraîne l'acceptation du règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir responsable RJS Archery.

Article 16 - RJS Archery se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.